

L'augmentation des salaires reste inférieure à l'inflation

Insee Première • n° 2020 • Octobre 2024



En 2023, un salarié du secteur privé gagne en moyenne 2 735 euros nets par mois en équivalent temps plein (EQTP). Du fait d'une inflation encore forte (+4,9 % en 2023, après +5,2 % en 2022), le salaire net moyen a diminué de 0,8 % en euros constants, après -1,0 % en 2022. Notamment, les versements de primes de soutien au pouvoir d'achat ont légèrement reculé.

La moitié des salariés du secteur privé perçoivent moins de 2 183 euros nets par mois en EQTP. Un salarié sur dix gagne moins de 1 512 euros, alors qu'un sur dix perçoit plus de 4 302 euros. En 2023, le pouvoir d'achat des salaires a résisté en bas de l'échelle salariale, en raison notamment des revalorisations du Smic, puis a diminué à mesure que l'on progresse dans la distribution. En conséquence, les inégalités salariales ont continué de diminuer.

Les femmes gagnent en moyenne 13,5 % de moins que les hommes en EQTP. Cet écart s'est réduit de 0,5 point par rapport à 2022 et de 7,4 points depuis 2008.

En 2023, le salaire **en équivalent temps plein (EQTP)** dans le **secteur privé** est en moyenne de 3 613 euros **bruts** par mois, soit 2 735 euros **nets** de cotisations et contributions sociales ► **figure 1**. Il a augmenté de 4,2 % en euros courants pour le brut et de 4,0 % pour le net. Ces hausses, de nouveau élevées au regard des

rente dernières années, sont directement liées au niveau élevé de l'inflation (+4,9 %, après +5,2 % en 2022) : la hausse des prix à la consommation a notamment entraîné deux revalorisations automatiques du Smic dans l'année (+1,8 % en janvier et +2,2 % en mai). L'augmentation des salaires nets reste toutefois inférieure à l'inflation, si bien que

le salaire net moyen en **euros constants** a diminué de 0,8 %, après déjà -1,0 % en 2022. Au total, le pouvoir d'achat du salaire net moyen est égal en 2023 à son niveau de 2019 (et il diminue de 1,1 % si l'on tient compte des **apprentis**) ► **encadré**, alors qu'entre 1996 et 2019, il avait augmenté de 0,6 % par an en moyenne.

► 1. Salaires mensuels moyens et répartition des effectifs en équivalent temps plein (EQTP) en 2023

Catégorie	Salaires mensuels ¹ bruts			Salaires mensuels ¹ nets			Évolution 2023/2022 de la RMPP ² nette (en %, en euros constants)	Répartition des effectifs ³ en 2023 (en %)
	2023 (en euros)	Évolution 2023/2022 (en %) en euros courants	en euros constants	2023 (en euros)	Évolution 2023/2022 (en %) en euros courants	en euros constants		
Cadres ³	6 132	2,2	-2,6	4 573	1,9	-2,8	0,0	23,4
Professions intermédiaires	3 519	3,6	-1,2	2 656	3,4	-1,4	0,7	20,4
Employés	2 551	4,5	-0,3	1 959	4,4	-0,5	1,1	26,9
Ouvriers	2 638	4,8	0,0	2 031	4,6	-0,3	0,9	29,3
Femmes	3 323	4,7	-0,2	2 508	4,5	-0,4	1,0	41,9
Hommes	3 822	4,0	-0,8	2 898	3,8	-1,1	0,5	58,1
Industrie	4 052	4,6	-0,3	3 014	4,1	-0,8	1,1	16,3
Construction	3 190	4,0	-0,8	2 439	4,0	-0,9	0,2	8,1
Tertiaire	3 564	4,2	-0,6	2 706	4,0	-0,9	0,6	75,7
Ensemble	3 613	4,2	-0,6	2 735	4,0	-0,8	0,7	100,0
Évolution à structure constante (en points)			-1,4			-1,6		
Effet de structure ⁴ (en points)			0,8			0,8		

¹ En EQTP.

² Rémunération moyenne des personnes en place (RMPP).

³ Y compris les chefs d'entreprise salariés.

⁴ Effet de structure de l'emploi en EQTP par catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité (au niveau A17 de la nomenclature d'activités française) et condition d'emploi (temps plein ou temps partiel).

Lecture : Entre 2022 et 2023, le salaire net moyen de l'ensemble des salariés a diminué de 0,8 % en euros constants.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2023.

En 2023, le pouvoir d'achat des salaires a diminué sauf en bas de l'échelle salariale

En 2023, la moitié des salariés du secteur privé perçoivent moins de 2 183 euros nets par mois en EQTP. Ce salaire net médian est inférieur de 20,2 % au salaire moyen, ce qui traduit une plus forte concentration des salaires dans le bas de la distribution ► **figure 2**.

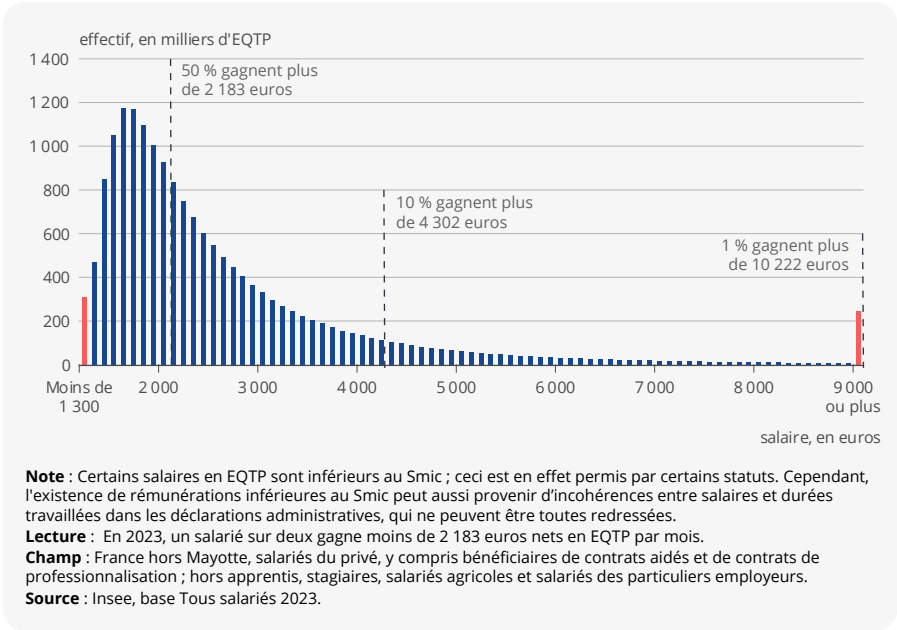
Aux extrémités de la distribution, un salarié sur dix gagne moins de 1 512 euros nets par mois (1^{er} décile, D1), alors qu'un sur dix perçoit plus de 4 302 euros (9^e décile, D9) ► **figure 3**. Un salarié sur cent gagne plus de 10 222 euros nets (99^e centile), soit près de 7,4 fois le Smic. En 2023, le pouvoir d'achat des salaires des deux premiers déciles a légèrement augmenté, en raison notamment des revalorisations automatiques du Smic à hauteur de l'inflation. À l'exception du troisième décile qui s'est stabilisé, tous les autres seuils de l'échelle se sont repliés en 2023 lorsqu'on raisonne en euros constants, avec une baisse d'autant plus forte que l'on s'élève dans l'échelle salariale : -0,4 % pour la médiane, -1,3 % pour le 9^e décile et jusqu'à -2,3 % pour le 99^e centile. En conséquence, la dispersion des salaires mesurée par le rapport interdécile D9/D1 a continué de diminuer en 2023, pour la troisième année consécutive, retrouvant sa valeur de 2012 : 2,85 ► **figure 4**.

Le salaire net moyen en euros constants a davantage baissé pour les cadres que pour les autres groupes socioprofessionnels

En euros constants, le salaire net moyen a diminué pour toutes les catégories socioprofessionnelles, particulièrement pour les cadres (-2,8 %), alors que la baisse est plus modérée pour les ouvriers et employés (respectivement -0,3 % et -0,5 %). En effet, les cadres sont davantage représentés dans la moitié haute de l'échelle salariale, où le décrochage des salaires vis-à-vis de l'inflation est le plus marqué.

Le salaire net moyen en EQTP en 2023 est de 3 014 euros dans l'industrie, 2 439 euros dans la construction et 2 706 euros dans le tertiaire. Il est plus élevé dans les secteurs où les cadres sont surreprésentés, comme les services financiers (4 173 euros) ou l'information-communication (3 900 euros). À l'inverse, il est plus faible dans l'hébergement-restauration (1 980 euros), qui concentre une forte proportion d'employés. Le salaire net moyen a diminué de 0,8 % en euros constants dans l'industrie et de 0,9 % dans la construction et dans le tertiaire.

2. Distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2023



3. Distribution par sexe des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2023

Quantile	Femmes		Hommes		Ensemble	
	2023	Évolution 2023/2022 (en %, en euros constants)	2023	Évolution 2023/2022 (en %, en euros constants)	2023	Évolution 2023/2022 (en %, en euros constants)
1 ^{er} décile	1 487	0,6	1 539	0,1	1 512	0,3
2 ^e décile	1 622	0,4	1 716	0,0	1 671	0,1
3 ^e décile	1 751	0,2	1 881	-0,3	1 821	0,0
4 ^e décile	1 896	0,1	2 062	-0,5	1 988	-0,2
Médiane	2 069	-0,2	2 275	-0,5	2 183	-0,4
6 ^e décile	2 285	-0,3	2 544	-0,6	2 432	-0,5
7 ^e décile	2 583	-0,4	2 909	-0,7	2 769	-0,6
8 ^e décile	3 025	-0,7	3 475	-1,1	3 281	-0,9
9 ^e décile	3 875	-1,0	4 607	-1,5	4 302	-1,3
95 ^e centile	4 903	-1,1	6 017	-2,0	5 562	-1,7
99 ^e centile	8 392	-1,3	11 431	-2,7	10 222	-2,3
Moyenne	2 508	-0,4	2 898	-1,1	2 735	-0,8

Lecture : En 2023, 10 % des salariés en EQTP (1^{er} décile) perçoivent un salaire mensuel net inférieur à 1 512 euros.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2023.

L'écart de salaire entre femmes et hommes continue de se réduire

En 2023, les femmes gagnent en moyenne 13,5 % de moins que les hommes en EQTP dans le secteur privé. En euros constants, le salaire net moyen en EQTP des femmes a diminué de 0,4 % en 2023, soit moins que celui des hommes (-1,1 %). Le fait que les femmes soient davantage représentées dans le bas de la distribution, où le pouvoir d'achat des salaires a mieux résisté, explique en partie cet écart entre les évolutions par sexe. L'écart de salaire moyen entre femmes et hommes continue donc de se réduire en 2023 : -0,5 point par rapport à 2022, portant à -7,4 points la réduction depuis 2008.

L'écart salarial moyen entre femmes et hommes traduit pour partie la sous-

représentation des femmes dans le haut de la distribution des salaires. Notamment elles ne représentent que 23,5 % des 1 % des salariés les mieux rémunérés, contre 41,9 % de l'ensemble des salariés du privé. Ainsi, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes sur les 99 premiers centiles (-9,7 %) est inférieur de 3,8 points à l'écart moyen sur l'ensemble des salariés.

L'écart salarial entre femmes et hommes reflète surtout l'effet de la ségrégation professionnelle et des inégalités qui l'accompagnent : la structure des emplois par secteur d'activité, taille d'entreprise, âge, catégorie socioprofessionnelle et condition d'emploi n'est pas la même pour les femmes et pour les hommes. À poste comparable, c'est-à-dire à profession identique exercée au sein d'un même établissement, l'écart de salaire net moyen

en EQTP entre les femmes et les hommes se réduit à 3,8 % dans le secteur privé en 2023 (après 4,0 % en 2022). Pour autant, cet écart résiduel ne peut pas s'interpréter comme une mesure de l'ampleur des discriminations salariales entre femmes et hommes, du fait de différences de caractéristiques non observables dans les sources administratives sur les salaires (ancienneté, expérience, niveau de responsabilités et tâches effectuées, etc.).

Le salaire net des personnes en place a augmenté de 0,7 % en euros constants

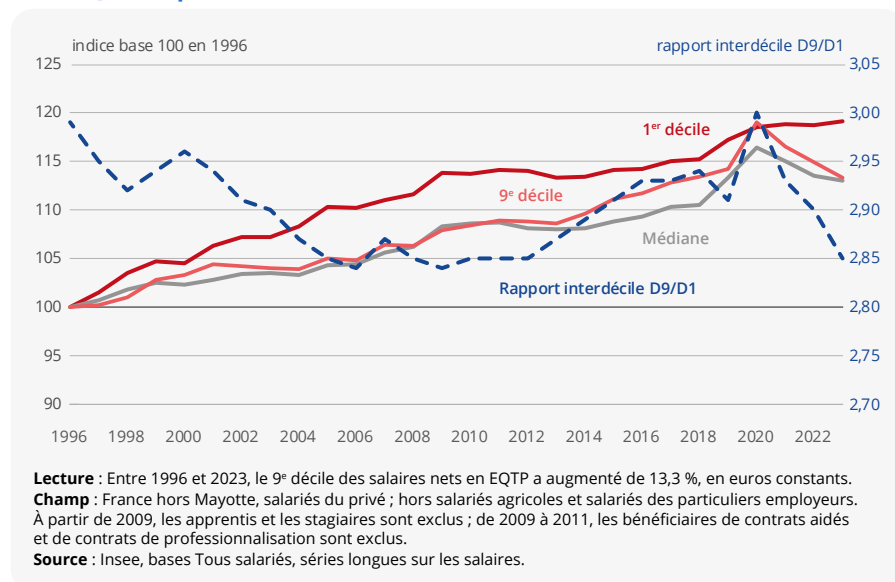
Les « personnes en place », c'est-à-dire les salariés présents du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 dans le même établissement et avec la même quotité de travail sur les deux années, représentent 52,3 % du volume de travail en EQTP en 2023. Leur profil est différent de celui de l'ensemble des salariés : en particulier, les salariés en seconde partie de carrière, ainsi que les salariés à temps complet ou en contrat à durée indéterminée (CDI) y sont surreprésentés. Le salaire net moyen en EQTP de ces salariés, appelé **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)**, a augmenté de 0,7 % en euros constants en 2023 (après +1,3 % en 2022). Cette hausse reflète les gains liés à l'ancienneté et aux progressions de carrière. Elle contribue pour +0,3 point à l'évolution du salaire moyen en euros constants de l'ensemble des salariés. Cette dernière est à l'inverse grevée notamment par le fait que les jeunes générations de salariés entrant sur le marché du travail ont des salaires plus faibles en moyenne que celles partant à la retraite : cet effet « de noria » pèse pour -1,3 point sur l'évolution d'ensemble en 2023.

Le salaire horaire net moyen atteint 17,7 euros en 2023

Le salaire horaire net moyen s'établit à 17,7 euros pour l'ensemble des salariés du secteur privé en 2023, en baisse de 0,9 % en euros constants par rapport à 2022. Celui des femmes est inférieur de 12,4 % à celui des hommes (16,3 euros contre 18,6 euros). Cet écart est un peu inférieur à l'écart salarial mesuré en équivalent temps plein (13,5 %), car le volume de travail, mesuré par le concept d'équivalent temps plein ne prend pas en compte les heures supplémentaires des salariés à temps complet, qui sont plus fréquentes pour les hommes.

Bien qu'en forte baisse (-2,8 % en euros constants), le salaire horaire des cadres reste 2,4 fois plus élevé que celui des employés et 2,3 fois plus que celui des

► 4. Évolution de la distribution du salaire net en équivalent temps plein (EQTP) depuis 1996, en euros constants



► 5. Parts de salariés ayant perçu les primes Pepa¹ et PPV¹ et montants moyens par bénéficiaire

Caractéristique	2022		2023	
	Part (en %)	Montant annuel moyen (en euros courants)	Part (en %)	Montant annuel moyen (en euros courants)
Femmes	25,9	794	23,0	894
Hommes	27,1	810	23,0	936
Cadres	26,5	1 045	25,1	1 189
Professions intermédiaires	35,0	866	30,4	929
Employés	22,5	676	18,6	793
Ouvriers	25,6	708	21,6	810
Ensemble	26,5	803	23,0	917

¹ Prime de pouvoir d'achat (Pepa) ou de partage de la valeur (PPV).

Note : La catégorie socioprofessionnelle est relative au poste principal du salarié.

Lecture : En 2023, 23,0 % des femmes salariées dans le secteur privé ont perçu une prime Pepa et/ou PPV, pour un montant moyen par bénéficiaire de 894 euros.

Champ : France hors Mayotte, salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2023.

► Encadré - effet de l'intégration des apprentis sur les principaux indicateurs de salaire

Les apprentis occupaient 2,0 % des postes en 2019. Avec le boom des contrats d'apprentissage depuis lors, cette part a bondi jusqu'à 4,5 % des postes en 2023. La durée légale du travail effectif des apprentis est de 35 heures par semaine : comme pour les autres salariés qui se forment, leur temps de formation compte dans l'horaire de travail. Ainsi, les apprentis sont très majoritairement déclarés à temps complet dans les déclarations sociales nominatives (DSN). En revanche, ces contrats ne sont pas soumis aux règles générales du Smic : les apprentis perçoivent une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic qui varie en fonction de leur âge et de leur progression dans le cycle de formation (de 27 % du Smic pour les apprentis mineurs en première année à 100 % pour les apprentis de 26 ans ou plus). En conséquence, le salaire net en EQTP se situe sous le Smic pour plus de la moitié des apprentis.

Le champ retenu dans cette publication exclut les apprentis, pour éviter que le développement des contrats d'apprentissage vienne affecter l'appréciation de l'évolution des distributions salariales.

La prise en compte des apprentis diminue le salaire net mensuel moyen en EQTP dans le secteur privé de 70 euros en 2023, soit 2,5 % de cet indicateur. L'intégration des apprentis abaisse l'évolution des salaires entre 2022 et 2023 de -0,8 % à -1,0 %, et celle entre 2019 et 2023 de 0,1 % à -1,1 %. La prise en compte des apprentis abaisse à peine l'estimation de l'écart salarial entre les femmes et les hommes, de 13,5 % à 13,2 %. Les disparités salariales s'accroissent en prenant en compte les apprentis qui sont en moyenne moins rémunérés que les autres, le rapport D9/D1 étant rehaussé de 0,05 point en 2023. Par ailleurs, le salaire moyen des moins de 25 ans, tranche d'âge la plus concernée par l'apprentissage, baisse de 218 euros en incluant les apprentis, soit 12,0 % du salaire moyen de cette tranche d'âge. Entre 2022 et 2023, leur pouvoir d'achat diminue de 0,4 %, alors qu'il est stable sans tenir compte des apprentis ; entre 2019 et 2023, la hausse de la part des apprentis abaisse l'évolution des salaires des moins de 25 ans de +1,8 % à -1,6 %.

ouvriers dans le secteur privé : il s'élève en moyenne à 29,8 euros nets pour les cadres, contre 17,2 euros pour les professions intermédiaires, 13,0 euros pour les ouvriers et 12,6 euros pour les employés.

Près d'un salarié sur quatre touche une prime de soutien au pouvoir d'achat, de 917 euros en moyenne

En 2023, les montants totaux versés au titre de la **prime de partage de la valeur (PPV)** diminuent légèrement par rapport à 2022 (-0,6 % en euros courants), contribuant à modérer la hausse des salaires en euros courants. La part des salariés bénéficiaires recule de 3,5 points, à 23,0 %, alors que le montant moyen par

bénéficiaire augmente : 917 euros après 803 euros en 2022 ► **figure 5**.

La part de bénéficiaires recule parmi toutes les catégories socio-professionnelles, la baisse étant plus marquée parmi les professions intermédiaires (-4,6 points, avec 30,4 % de bénéficiaires) que parmi les cadres (-1,4 point, avec 25,1 % de bénéficiaires). Par secteur d'activité, le recours à la prime reste plus répandu dans la cokéfaction-raffinage (six salariés sur dix concernés) et les services financiers (un salarié sur deux concerné). ●

Ndeye Penda Sokhna, Tom Duquesne (Insee)

Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur insee.fr

► Définitions

Le **salairé en équivalent temps plein (EQTP)** est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an. Pour calculer le salaire moyen en EQTP ou sa distribution, tous les postes y compris les postes à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur volume de travail effectivement rémunéré (soit $0,5 \times 0,8 = 0,4$ EQTP dans l'exemple précédent).

Le **secteur privé** s'entend au sens large, c'est-à-dire y compris entreprises publiques. Une entreprise publique est une entreprise sur laquelle l'État peut exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété ou de la participation financière, en disposant soit de la majorité du capital, soit de la majorité des voix attachées aux parts émises. Les entreprises publiques sont donc à bien distinguer de la fonction publique (qui regroupe les personnes morales et organismes soumis au droit administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public).

Le salaire **brut** correspond à l'intégralité des sommes perçues par le salarié avant déduction des cotisations de sécurité sociale à sa charge, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le salaire **net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les déclarations des employeurs auprès des administrations (DADS et DSN). Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise.

Les évolutions **en euros constants** sont calculées en référence aux évolutions de l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

Un **apprenti** est un jeune âgé de 16 à 29 ans (sauf dérogation) qui prépare un diplôme ou un titre à finalité professionnelle reconnu, dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, associant une formation en entreprise (sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage) et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis. Des dérogations sur la limite d'âge sont possibles, en cas d'enchaînement de formations en apprentissage, pour les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise, ou les sportifs de haut niveau.

La **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** est le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) des seules personnes présentes deux années complètes chez le même employeur et avec la même condition d'emploi les deux années. Calculée sur une sous-population stable par construction, l'évolution de la RMPP mesure les effets liés à l'ancienneté et aux progressions de carrière de cette sous-population et ne reflète pas les évolutions salariales liées aux mouvements de main-d'œuvre (entrées, sorties).

La **prime de partage de la valeur (PPV)** succède au dispositif de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), initialement mis en œuvre début 2019 et qui a été reconduit une dernière fois entre juin 2021 et mars 2022 : durant cette période, les employeurs pouvaient verser jusqu'à 1 000 euros de primes désocialisées et défiscalisées par salarié ayant une rémunération annuelle inférieure à trois fois le Smic (et même jusqu'à 2 000 euros au sein des entreprises ayant un accord d'intéressement).

► Source

La **base Tous salariés** est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, les salariés des particuliers employeurs, ainsi que les apprentis et les stagiaires sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus. Des analyses centrées sur les salaires des agents du secteur public sont par ailleurs régulièrement effectuées dans des publications dédiées par versant de la fonction publique.

Une observation de salaire correspond à un poste salarié, soit un individu dans un établissement une année donnée (un individu présent dans deux établissements est donc comptabilisé dans deux postes distincts). Toutefois, dans le paragraphe portant sur les primes de soutien au pouvoir d'achat, l'unité statistique est le salarié.

► Pour en savoir plus

- Outil de [datavisualisation](#) sur les salaires.
- « [Les salaires bruts dans le secteur privé en 2022 - Base Tous salariés](#) », Insee Résultats, août 2024.
- **Bour R., Duquesne T., Fabre M., Sokhna N.P.**, « [Quelles sont les motivations des changements d'employeur, plus nombreux depuis la crise sanitaire ?](#) », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee références », édition 2024.
- **Godet F.**, « [Écart de salaire entre femmes et hommes en 2022 - Dans le secteur privé en 2022, le salaire des femmes est inférieur de 4 % à celui des hommes, à temps de travail et poste comparables](#) », Insee Focus n° 320, mars 2024.
- **Godet F., Sanchez Gonzalez J.**, « [Les salaires dans le secteur privé en 2023 - Une nette baisse du pouvoir d'achat, hormis au niveau du Smic](#) », Insee Première n° 1971, novembre 2023.
- « [Séries longues sur les salaires dans le secteur privé et dans la fonction publique - Base Tous salariés](#) », Insee Résultats, octobre 2023.

